

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (34) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Constantin A., Valli S., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (28) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-012 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune d'Ambilly relatif à la réalisation de travaux de démolition du pont de la Douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval sur la commune d'Ambilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6, qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020,

Considérant que la commune d'Ambilly et le SM3A sont compétents pour l'aménagement du Foron du Chablais Genevois et du pont communal de la douane de Pierre à Bochet compte tenu du caractère français du cours d'eau et des ouvrages et des compétences respectives de ces deux entités ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'assurer une intervention coordonnée pour les travaux de démolition du pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des ouvrages dégradés de protection de berge en aval ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur , la commune d'Ambilly, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un marché à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter ce marché ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un marché selon la procédure adaptée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de travaux pour les travaux de démolition du Pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval, entre le SM3A et la commune d'Ambilly.

Article 2 : Approuve la participation du SM3A à ce groupement de commandes.

Article 3 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché de travaux pour les travaux de démolition du Pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval, entre le SM3A et la commune d'Ambilly.

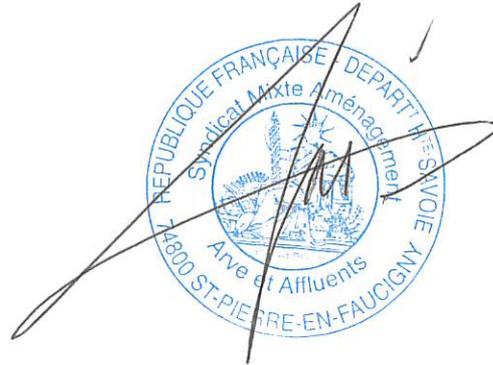
Article 4 : Approuve que le coordonnateur du groupement soit la commune d'Ambilly.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution de groupement de commandes au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.